



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Savoie

**ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
A L'ARRÊTE DU 25 JUIN 1999 PORTANT CLASSEMENT  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- Vu** le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- Vu** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- Vu** l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres du 25 Juin 1999,
- Vu** l'avis des communes suite à leur consultation en date du 14 Décembre 1999,
- Considérant** que trois nouveaux tronçons routiers remplissent les conditions fixées par le décret 95 - 21 du 9 Janvier 1995 susvisé et qu'ils doivent faire l'objet d'une procédure de classement,

Sur la proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral du 25 Juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres est complété comme suit :

- à l'article 2 : le tableau des tronçons routiers bruyants recensés dans le département de la Savoie est complété par le tableau des tronçons figurant en annexe au présent arrêté ;
- l'article 5 est complété comme suit :

➤ Communes traversées par un axe bruyant :

DOMESSIN

LE PONT DE BEAUVOISIN

ST-GENIX-SUR-GUIERS

Le reste sans changement.

**Article 2**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne,
- Messieurs les Maires des communes de :

- ◆ DOMESSIN
- ◆ HERMILLON
- ◆ LE PONT DE BEAUVOISIN
- ◆ SAINT GENIX SUR GUIERS
- ◆ SAINT JEAN DE MAURIENNE
- ◆ VILLARGONDRAN

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Ampliation sera adressée aux services et organismes suivants :

- Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
  - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
- Ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports
  - Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
  - Direction des Routes
- C.E.T.E. de LYON
- CERTU
- D.I.R.E.N.
- A.R.E.A.
- S.F.T.R.F.
- S.N.C.F. et R.F.F.
- Conseil Général

Pour ampliation,  
Par délégation,  
Le Chef de Bureau,



*C. Batsalle*

**Catherine BATSALLE**

CHAMBERY, le 13 JUIN 2000

Le Préfet,

Signé : Paul GIROT de LANGLADE

**Annexes :**

- Tableau des nouveaux tronçons routiers classés
- Carte de la zone concernée par le présent arrêté complémentaire

**Tableau des nouveaux tronçons routiers bruyants recensés dans le département de la Savoie faisant l'objet de l'arrêté complémentaire n° 1**

COMMUNE		DELIMITATION DES TRONCONS ROUTIERS BRUYANTS				Classement		Période/Type	
Infra	Num	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Cat	Largeur	J/N	O/U	
<b>DOMESSIN</b>									
3 - RN	6	RN 6-Pont de Beauvoisin - 4	Giratoire RD 82h (agglo Pont)	Agglo DOMESSIN (Le Bonnard)	3	100	J	Ouvert	
	6	RN 6-Pont de Beauvoisin - 5	Agglo Domessin	Agglo Domessin (voie ferrée)	3	100	J	Ouvert	
<b>HERMILLON</b>									
3 - RN	6	RN 6-Déviation St Jean - 1	Carrefour RD 906 (Hermillon)	St Jean de Maurienne	3	100	J	Ouvert	
<b>LE PONT-DE-BEAUVOISIN</b>									
3 - RN	6	RN 6-Pont de Beauvoisin - 1	Limite Isère	RD 916 a	2	250	J	U	
	6	RN 6-Pont de Beauvoisin - 2	Carrefour RD 916 a	Carrefour RD 921 (fin rue en U)	2	250	J	U	
	6	RN 6-Pont de Beauvoisin - 3	Carrefour RD 921	Giratoire RD 82h (agglo)	3	100	J	Ouvert	
<b>ST-GENIX-SUR-GUIERS</b>									
3 - RN	516	RN 516-St Genix	limite Isère (Aoste)	Carrefour RD 916 a	4	30	J	Ouvert	
<b>ST-JEAN-DE-MAURIENNE</b>									
3 - RN	6	RN 6-Déviation St Jean - 2	Hermillon	Villargondran	3	100	J	Ouvert	
<b>VILLARGONDRAN</b>									
3 - RN	6	RN 6-Déviation St Jean - 3	St Jean de Maurienne	carrefour RD 906	3	100	J	Ouvert	

**Abréviations**

- COMMUNE : Commune dans le territoire de laquelle se situe le tronçon routier bruyant  
 INFRA : Type de l'infrastructure routière (autoroute = AC, routes nationale = RN, départementale = RD, communale = RC  
 Projet faisant l'objet d'un emplacement réservé ou d'un PIG = Pro)  
 NUM : Numéro de l'infrastructure concernée  
 CAT : Catégorie (de 1 à 5) de classement du tronçon bruyant  
 LARGEUR : Largeur réglementaire de la zone de nuisance sonore de part et d'autre du tronçon routier  
 J / N : Période de la journée conduisant au classement (J = 6h à 22h, N = 22h à 6h)  
 O / U : Type de milieu traversé par le tronçon routier (O = tissu ouvert, U = rue en U, avec façades de part et d'autre)

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté préfectoral complémentaire du **13 JUIN 2000**  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 l'Adjoint à l'Attaché, Chef de Bureau,

*C. Batsalle*

Catherine BATSALLE

